



Par SDE

Le 24 septembre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation de contrats d'approvisionnement en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqaq et de Puvirnitug
Votre dossier : R-4302-2025
Notre dossier : LTG08152 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), répond aux commentaires additionnels ([C-RTIEÉ-0009](#)) déposés par le RTIEÉ le 18 septembre 2025 et aux analyses de sensibilité ([C-RTIEÉ-0012](#) et [C-RTIEÉ-0013](#)) déposées le 19 septembre 2025 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Dans sa lettre du 18 septembre, le RTIEÉ affirme constater « une faille dans les hypothèses ayant servi à établir ces analyses économiques » et prétend que le Distributeur emploie un coût unitaire du diesel équivalent dans les deux villages. Le RTIEÉ affirme en second lieu que le coût du diesel à la centrale sera plus élevé dans un scénario de jumelage éolien-diesel par rapport à un scénario de centrale au diesel uniquement (statu quo).

Le Distributeur est en désaccord avec ces affirmations. De prime abord, les fichiers B-0006 (et sa révision B-0023) ainsi que B-0009 (et sa révision B-0024) montrent clairement que le prix du diesel utilisé dans les analyses économiques est différent dans les deux villages. Le RTIEÉ utilise de surcroît les prévisions du Distributeur dans ses analyses de sensibilité (C-RTIEÉ-0012 et C-RTIEÉ-0013). Par ailleurs, le RTIEÉ simule une augmentation de 20 % sur le coût unitaire du diesel dans les scénarios de jumelage éolien-diesel de ses analyses de sensibilité. Or, aucune donnée concrète n'est utilisée pour justifier une augmentation de 20 % du coût unitaire du diesel. Le RTIEÉ ne fait qu'émettre une série d'hypothèses pour lesquelles il n'a aucune information tangible et utilise ensuite ces hypothèses pour soumettre des analyses de sensibilité qui ne sont aucunement appuyées par les coûts réels ou attendus du projet.

Par la suite, le RTIEÉ tente, une fois de plus, d'élargir la portée du présent dossier, comme il l'avait déjà fait dans ses premiers commentaires ([C-RTIEÉ-0004](#)), en prétendant que le projet actuel est incomplet. Respectueusement, le Distributeur rappelle que, comme mentionné dans sa réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie ([B-0019](#)), l'avenue de l'électrification de la chauffe fait partie d'une réflexion sur les perspectives d'évolution du réseau électrique local qui devra avoir lieu avec la Société Makivik. Les coûts nets de l'électrification des systèmes de chauffage des clients ne font donc pas partie du dossier actuel.

Enfin, le RTIEÉ prétend ne pas connaître l'échéancier de la nouvelle centrale diesel de Puvirnituk et continue, comme il l'avait déjà fait dans ses premiers commentaires ([C-RTIEÉ-0004](#)), à questionner la volonté du Distributeur de poursuivre ce projet dans le contexte du dossier actuel. Comme mentionné dans la réponse 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie ([B-0019](#)), la nouvelle centrale sera mise en service pour la pointe 2026-2027, tandis que le concept a été réfléchi dans un contexte de jumelage éolien diesel. Ainsi, le besoin de la nouvelle centrale demeure réel et, de fait, sa construction est déjà avancée.

En conclusion, le Distributeur est toujours d'avis que sa preuve, dont les analyses économiques qui la soutiennent, est complète et probante. Il demande à la Régie d'autoriser les contrats tel que soumis.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/gm